

## Règlement du 22<sup>ème</sup> Circuit Icaunais

### **Article 1. Organisation.**

Le 22<sup>ème</sup> Circuit Icaunais est organisé par l'Amicale Cycliste 89 (AC89) et l'association « Circuit Icaunais Organisation » (C I O) sous les règlements de la fédération française de cyclisme. Il se déroule du samedi 16 au dimanche 17 juin 2018 et comprend 3 étapes dont un contre-la-montre individuel.

### **Article 2. Participation.**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés à la FFC en catégorie 2,3 et aux juniors (pas de pass cycliste même open) classe 2/24/2. Le nombre de coureurs est fixé à 5 par équipe. Les équipes peuvent être des clubs (avec un minimum de 3 coureurs du club de base), des sélections départementales, bi-départementales ou régionales, des sélections de 2 ou 3 clubs non représentés dans l'épreuve (avec obligation de porter le même maillot). L'organisation se réserve le droit d'inviter des équipes étrangères dans le cadre de parrainage avec les villes-étapes. Aucune équipe ne peut faire appel à des coureurs d'un club participant à l'épreuve (sauf pôle espoir, et dames). Le nombre d'équipes est limité à 25.

Du seul fait de son engagement et/ou de sa participation à l'épreuve ou de sa présence sur celle-ci, chaque équipe, chacun de ses membres et plus généralement chacun des accrédités, déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter.

### **Article 3. Permanence et réunion des directeurs sportifs.**

La permanence d'accueil se tient samedi 16 juin de 10h00 à 12h30 avenue d'HANOVER et parking des ateliers municipaux à JOIGNY et aux abords dans les cars VIP réservés à cet effet.

Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait de 10h00 à 12h30.

La réunion des directeurs sportifs en présence des membres du collège des commissaires est fixée à 12h45 à la permanence de l'organisation.

### **Article 4. Radio tour.**

Les informations course sont émises par Radio tour représenté par la société MOTOCOM 2000, et communiquées par moto-info représentée par Serge Vincent (Motocom) et la direction de l'organisation. La fréquence utilisée sera précisée à la réunion des directeurs sportifs.

### **Article 5. Assistance technique neutre.**

Le service d'assistance technique neutre sera assuré par l'organisateur avec un véhicule du comité Yonne cyclisme. Lors du tirage au sort de l'ordre des véhicules pour la 1<sup>ère</sup> étape, les équipes de 1 à 5 devront obligatoirement fournir à la voiture neutre une paire de roues servant au dépannage lors de la 1<sup>ère</sup> étape. Puis les équipes de 6 à 10 feront de même pour le départ de la 3<sup>ème</sup> étape le dimanche.

#### **Article 6. Classement général individuel au temps.**

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes. Le leader du classement général individuel au temps porte le maillot jaune de leader. Les prix du classement général individuel ont un total de 459 € sur 20 coureurs.

#### **Article 7. Classement des « sprints intermédiaires ».**

Un classement est établi par l'addition des points obtenus dans chacune des 2 étapes en ligne. Il est attribué à chaque sprint des points de la manière suivante : 6, 4, 2,1 points aux 4 premiers coureurs.

Il n'y a pas de sprint dans le clm individuel. En cas d'ex aequo au classement final, il est fait application des critères suivants : 1 au coureur ayant gagné le plus de sprint intermédiaire, 2 ayant été classé le plus grand nombre de fois 2<sup>ème</sup>, 3 au coureur le mieux classé au classement général individuel au temps.

Le leader du classement des sprints intermédiaires porte le maillot blanc. Les prix attribués au classement des sprints intermédiaires sont de 152€ sur 5 coureurs.

#### **Article 8. Classement du « meilleur grimpeur ».**

Un classement est établi par l'addition des points obtenus dans chacune des 2 étapes en ligne. Il est attribué à chaque passage sur la ligne « meilleur grimpeur » des points de la manière suivante : 6, 4, 2,1 points aux 4 premiers coureurs.

Il n'y a pas de « meilleur grimpeur » dans le clm individuel. En cas d'ex aequo au classement final, il est fait application des critères suivants : 1 au coureur ayant gagné le plus de meilleur grimpeur, 2 ayant été classé le plus grand nombre de fois 2<sup>ème</sup>, 3 au coureur le mieux classé au classement général individuel au temps.

Le leader du classement du meilleur grimpeur porte le maillot blanc à pois rouges. Les prix attribués au classement du meilleur grimpeur sont de 152€ sur 5 coureurs.

#### **Article 9. Classement du meilleur junior.**

Le classement du meilleur junior est réservé aux coureurs nés en 2000 ou en 2001. Le 1<sup>er</sup> d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des juniors. A l'issue de la 3<sup>ème</sup> étape, il est déclaré vainqueur du classement des juniors.

Le leader du classement des juniors porte le maillot bleu et blanc. Les prix attribués au classement des juniors sont de 152€ sur 10 coureurs.

#### **Article 10. Classement du meilleur espoir.**

Le classement du meilleur espoir est réservé aux coureurs âgés de 19 à 22 ans, donc né en 1999, 1998, 1997 ou 1996. Le 1<sup>er</sup> d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des espoirs. A l'issue de la 3<sup>ème</sup> étape, il est déclaré vainqueur du classement des espoirs.

Le leader du classement des espoirs porte le maillot rouge.

### **Article 11. Classement du meilleur « 3 ».**

Le classement du meilleur « 3 » est réservé aux coureurs licenciés dans la catégorie « 3 ». Le 1<sup>er</sup> d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des « 3 ». A l'issue de la 3<sup>ème</sup> étape, il est déclaré vainqueur du classement des « 3 ».

Le leader du classement des « 3 » porte la tunique vert et jaune.

### **Article 12. Classement du 1<sup>er</sup> icaunais.**

Le classement du 1<sup>er</sup> icaunais est réservé aux coureurs licenciés dans un club du département de l'Yonne participant dans une équipe du département de l'Yonne. Le 1<sup>er</sup> d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des « icaunais ». A l'issue de la 3<sup>ème</sup> étape, il est déclaré vainqueur du classement des « icaunais ».

Le leader du classement des icaunais porte la tunique orange.

### **Article 13. Classement de la combativité.**

Le classement de la combativité est attribué à chaque étape au coureur désigné le plus combatif par un jury composé de membres du corps arbitral et de l'organisation.

Le leader de la combativité porte la tunique bleue.

### **Article 14. Classement par équipes.**

Le classement par équipes s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes. En cas d'égalité, la meilleure place au classement général départagera les équipes. Les prix attribués au classement par équipes sont de 152€ sur 3 équipes.

### **Article 15. Délai d'élimination.**

Application de l'article 2.3.015 de la réglementation fédérale : tout coureur ou groupe de coureur situé à plus de 10 minutes du groupe principal devra abandonner l'épreuve pour des raisons de sécurité, sur ordre des commissaires. Les délais d'éliminations à l'arrivée des étapes sont de 10% du temps du vainqueur pour les étapes 1 et 3 et de 20% du temps du vainqueur sur le CLM. Ces délais pourront être rallongés sur décision du jury des arbitres en cas de circonstances particulières. Toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires après consultation de la direction de l'épreuve.

### **Article 16. Port des maillots, combinaisons et tuniques de leader.**

Le port des maillots, combinaisons et tuniques de leader est obligatoire depuis le contrôle de signature jusqu'à la cérémonie protocolaire d'arrivée.

### **Article 17. Lutte contre le dopage.**

C.I.O (circuit icaunais organisation) et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites

règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs et plus généralement par tous leurs salariés et prestataires.

#### **Article 18. protocole-interviews.**

A l'issue de chaque étape, doivent se présenter au protocole :

- Le vainqueur de l'étape
- Le leader du classement général individuel
- Le leader du classement des sprints intermédiaires
- Le leader du classement du meilleur grimpeur
- Le leader du classement des juniors, des espoirs et des « 3 »
- Le leader du classement des icaunais
- Le leader du classement de la combativité

#### **Article 19. Environnement.**

C.I.O met en place des zones de collectes destinées à la récupération des déchets. Les coureurs ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans ces zones aménagées. Les coureurs et les suiveurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

#### **Article 20. Récusation – exclusion.**

C.I.O tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celle de l'épreuve. C.I.O se réserve expressément la faculté de refuser la participation à, ou d'exclure de, l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de C.I.O ou de l'épreuve.

#### **Article 21. Droit à l'image.**

Afin de permettre la diffusion et la promotion du Circuit Icaunais la plus large possible, chaque équipe, et en conséquence chacun des coureurs qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants-droit, ou ayants-cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Circuit Icaunais de même que la ou les marques de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier pour tout usage y compris à des fins publicitaires ou commerciales sans aucune limitation.

**Article 22.** Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.